

Ouverture de la séance du 31 décembre 1790

Citer ce document / Cite this document :

Ouverture de la séance du 31 décembre 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799)
Tome XXI - Du 26 novembre 1790 au 2 janvier 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1885. p. 743;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1885_num_21_1_9614_t1_0743_0000_4

Fichier pdf généré le 08/09/2020

A la municipalité d'Orléans	33,003 l.	4 s.	10 d.
A la municipalité de Saint-Denis-Saint-Florentin	44,078 l.	14 s.	1 d.
A la municipalité de Rouen	1,152,322 l.	17 s.	1 d.
A la municipalité de Neuilly-Saint-Front...	45,103 l.	15 s.	2 d.
A la municipalité de Tarascon	918,849 l.	6 s.	3 d.
A la municipalité de Cartignies	94,864 l.	10 s.	» d.
A la municipalité d'Albe	16,819 l.	»	»

Le tout ainsi qu'il est plus au long porté aux décrets de vente et états d'estimations respectifs, annexés à la minute du procès-verbal de ce jour.

(La séance est levée à trois heures.)

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENT DE M. TREILHARD, EX-PRÉSIDENT.

Séance du vendredi 31 décembre 1790, au soir (1).

La séance est ouverte à six heures et demie du soir.

M^{me} veuve d'Houry, introduite à la barre, présente à l'Assemblée nationale un exemplaire de l'Almanach royal, dédié à la Cour pour l'année 1791.

M. le **Président** reçoit l'hommage de cette dame, et lui accorde l'honneur de la séance.

Un de MM. les secrétaires fait lecture de plusieurs adresses que l'Assemblée nationale renvoie aux comités relatifs à chacune d'elles, et dont l'extrait suit :

Adresse des administrateurs composant le directoire du département de Corse, contenant une délibération du conseil général de l'administration, du 6 octobre. Ce jour où la Corse fut réintégrée dans ses droits, et déclarée partie intégrante de la monarchie française, a été célébré par tous les habitants de cette île avec la plus grande solennité.

Adresse de l'assemblée administrative du département de la Haut-Loire qui, en terminant sa première session, présente à l'Assemblée nationale un nouvel hommage d'admiration, de reconnaissance et de dévouement.

Adresse des officiers municipaux de la ville de Montbrison, qui expriment leur douleur sur les troubles qui agitent la ville de Lyon, et leurs vœux pour l'organisation prochaine des gardes nationales, seule force publique, capable de réprimer avec succès les entreprises des ennemis de la Révolution.

Adresse des administrateurs du directoire du département de la Loire-Inférieure, qui envoient une délibération du conseil général d'administration, contenant adhésion au projet patriotique, conçu par le département de la Creuse, de réunir, auprès de l'Assemblée nationale et du roi, une députation commune de tous les administra-

teurs des départements du royaume, à l'effet de déposer à leurs pieds l'hommage de l'amour et de la reconnaissance de tous les Français, et leur ferme résolution de maintenir de tout leur pouvoir la nouvelle Constitution.

Adresse des petits volontaires nationaux de la ville de Callac, qui supplient l'Assemblée de leur permettre de continuer leurs fonctions, sans que cela nuise en aucune manière à leurs études ni à leur éducation.

Adresse des juges composant le tribunal du district de Céret qui présentent à l'Assemblée le tribut de leur admiration et de leur dévouement. Ils envoient un état de tout ce qui leur est nécessaire pour commencer leurs fonctions.

Adresse au nom des commissaires de la garde nationale de la ville de Milhau, département de l'Aveyron, au sujet de la nomination de leurs chefs par les officiers de ce corps.

Il est donné lecture d'une lettre des administrateurs composant le directoire du département des Bouches-du-Rhône, tendant à supplier l'Assemblée nationale de déclarer que le Comtat Venaissin fait partie de l'Empire français.

M. **Bouche** propose de renvoyer cette lettre au comité d'Avignon et au comité diplomatique. (L'Assemblée adopte cette motion.)

Lecture est faite d'une proclamation du directoire du département de l'Ardèche, contenant dénonciation à l'Assemblée nationale d'un écrit intitulé : *Avertissement de M. l'archevêque de Vienne, au clergé et aux fidèles de son diocèse* (1), comme étant un libelle séditieux, inconstitutionnel, attentatoire à l'autorité de l'Assemblée nationale, et tendant à soulever les peuples contre cette autorité.

Un membre demande le renvoi de cette proclamation au comité des recherches. (Ce renvoi est ordonné.)

Lecture est également faite d'une lettre de M. de Montmorin écrite à M. le Président, pour l'informer qu'il a écrit à M. du Portail, ministre de la guerre, pour l'engager à faire passer promptement les troupes de ligne demandées par l'administration du département de l'Indre.

Il est ensuite fait lecture d'un extrait du registre des délibérations du directoire du département de Seine-et-Oise, contenant le serment prêté, en exécution du décret de l'Assemblée nationale, du 27 novembre dernier, devant ce directoire, par M. Avoine, curé de Gommecourt, élu et proclamé évêque de ce département, obligé de s'absenter, et sa soumission de réitérer ledit serment devant la municipalité de Gommecourt aussitôt qu'il sera de retour.

Un membre propose qu'il soit fait mention de ce serment dans le procès-verbal. (Cette proposition est adoptée.)

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de décret sur les ponts et chaussées.

M. **Lebrun**, rapporteur, donne lecture de la nouvelle rédaction du comité pour le titre IV, actuellement soumis aux délibérations de l'Assemblée.

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.

(1) Voyez ci-dessus ce document, séance du 26 novembre 1790, page 23.